



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP188

OBJET : ATELIER EAC THÉÂTRE D'OMBRES ET AQUARELLE POUR 15 CLASSES DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LA REPRÉSENTATION SCOLAIRE – LES GRAINES OUBLIÉES – LÉA DINGREVILLE-CTÉAC 2024 – 2025 – COMPLÉMENT D24DTCP181

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n°24DTCP156 en date du 26 septembre 2024 approuvant le contrat de cession de l'association Ouch Production pour la représentation « LES GRAINES OUBLIÉES », qui a eu lieu le 18 octobre 2024 au centre culturel de Fumel ;

Vu la décision n°24DTCP181 en date du 22 octobre 2024 approuvant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques autour du théâtre d'ombres et aquarelle proposés et animés par Léa Dingreville, artiste auteur plasticienne, à destination des 15 classes participantes, durant les mois de novembre et décembre 2024 ;

Considérant que cette proposition d'ateliers autour du théâtre d'ombres et aquarelle est une création qui a demandé un temps de préparation conséquent à l'artiste de manière à l'adapter au plus près des thématiques du spectacle « Les graines oubliées » ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De prendre en charge les frais liés au temps de préparation pour un montant de 1 200,00 € TTC ;

2°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20241108-D24DTCP188-AR
Reçu le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 08 novembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 novembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12 novembre 2024